

ARRÊTÉ

accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de Lézignan-Corbières

Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières

VU la demande de permis d'aménager modificatif présentée le 09/03/2021 par SA HECTARE,
VU le permis d'aménager PA 01120319S0002 délivré le 17/07/2019 et son arrêté rectificatif délivré en date du 03/06/2020,

VU l'objet de la demande

- pour la modification du Lotissement L'Allée des Chênes Verts,
- sur un terrain situé Chemin de Mont Sens à Lézignan-Corbières (11200),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R421-1 et suivants et notamment R421-19a,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/12/2017, mis à jour les 06/09/2018 et 20/12/2018, et modifié le 26/11/2019 et le 22/11/2020 et le règlement de sa zone AUCh,

VU l'avis du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27/04/2021,

VU l'avis des services d'ENEDIS en date du 08/04/2021,

VU l'avis des services de VEOLIA EAU en date du 16/04/2021,

ARRÊTE

Article 1.

Le présent Permis d'Aménager modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les avis des services consultés sont joints en annexe au présent arrêté et seront strictement respectées et plus particulièrement :

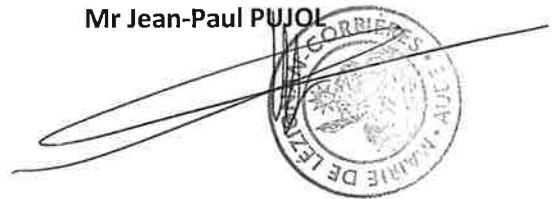
- Les prescriptions concernant ENEDIS. :
- La puissance de raccordement concernant le raccordement au réseau E.R.D.F. sera conforme aux dispositions de la contribution n° DB25/034909/002001 signée le 13/05/2020, visée ci-dessous en observation.
- Pour l'éclairage public, les lampadaires seront composés :
 - . mats Alu brossé cylindro conique seront installés,
 - . lanternes type ISARO 36L70NR
 - . parafoudre
- L'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux publics reste à la charge du lotisseur.
- Conformément à l'avis du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, un porter à connaissance est nécessaire pour la modification envisagée du réseau du rejet des eaux pluviales, conformément aux prescriptions énoncées dans cet avis ci-joint.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté initial du Permis d'Aménager sont maintenus.

Transmis au Contrôle de légalité
et affiché en Mairie le
- 5 AOUT 2021

Lézignan-Corbières, le 03/08/2021
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint par délégation,
Mr Jean-Paul PUJOL



Observation : les travaux de raccordement du projet au réseau public d'électricité seront réalisés conformément à la contribution financière n° DB25/034909/002001 signée par le Maire le 13/05/2020 et d'un montant de 14194, 53 euros TTC.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

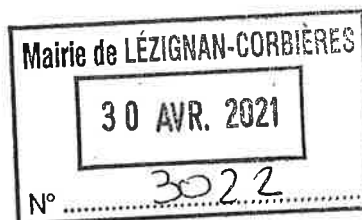
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 27 avril 2021

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Jean-Louis BURAIIS
Tél : 04 68 71 76 56
Mail : jean-louis.burais@aude.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à
Monsieur le Maire
Mairie - Service ADS (M. D. Del Fabbro)
42 cours de la République
11200 LEZIGNAN CORBIERES

Objet : PA 011 203 19 S0002 M01 Lot. Allée des Chênes verts à LEZIGNAN

P.J. : 1 dossier

Monsieur le Maire,

Suite à votre consultation du 2 avril 2021 concernant l'affaire citée en objet, je vous fais part des informations émises par mon service sur ce dossier.

Gestion des eaux pluviales

Cette opération a fait l'objet d'un dépôt de déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 9 avril 2019 suivi d'un accord le 23 juillet 2019. Après étude du dossier, un porter à connaissance est nécessaire pour la modification :

- du réseau pluvial au niveau de l'accès au lotissement notamment la section du franchissement du fossé,
- du maillage avec 2 arrivées de canalisation dans le bassin de rétention,
- du découpage de l'opération en 4 tranches. Par ailleurs, la structure de rétention principale doit être réalisée dès la 1ère tranche de travaux.

Assainissement des eaux usées

Aucune observation, il s'agit d'un dossier modificatif d'un ancien projet de lotissement.

AEP

Pas d'observation sur ce PA qui découle d'une ouverture à l'urbanisation de la zone vue dans le PLU, dans le cadre duquel l'adéquation entre les besoins en AEP et la ressource disponible a déjà été appréhendée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Jean-Louis BURAIIS



REGION MEDITERRANEE
CENTRE AUDE - PYRENEES ORIENTALES

Responsable Secteur
Corbières / Minervois
Tél. : 04.68.40.64.02
Fax : 04.68.27.64.46
Portable : 06.16.07.78.60
didier.laure@veolia.com

Monsieur le Maire
MAIRIE de LEZIGNAN CORBIERES
Cours de la République
BP 202
11 202 LEZIGNAN CORBIERES

**RENSEIGNEMENTS SUR RESEAUX
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR DELIVRER UN PA**

Ville de : **LEZIGNAN LE 16 / 04 / 2021**

Numéro de dossier : PA 011 203 21 S0063 **Déposé le :** 09/03/2021
Adresse du terrain : Chemin de Montsens, 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Numéro de parcelle : Section (VOIR PERMIS) – Superficie 24566 m2
Demandeur : SA HECTARE

EAU POTABLE

RESEAU EXISTANT	OUI ☐	NON ☒
DEBIT SUFFISANT	OUI ☐	NON ☒
PRESSIION	OUI ☐	NON ☒
<u>ALIMENTATION EN EAU POTABLE FAVORABLE</u>	OUI ☒	NON ☐

Toutes installations, nécessitant un dispositif privé ou une extension de réseau, afin de satisfaire ses besoins en Eau Potable, seront à la charge du pétitionnaire ou porteur du projet.

EAUX USEES

RESEAU EXISTANT	OUI ☐	NON ☒
RACCORDEMENT EAUX USEES FAVORABLE	OUI ☒	NON ☐

Sous réserve que tout équipement privé (Poste de Relevage, Assainissement Non Collectif) nécessaire pour le raccordement au réseau collectif ainsi que toute extension et renforcement des installations existantes soient à la charge du pétitionnaire ou porteur de projet.

Le Responsable Secteur
Didier LAURE

VEOLIA EAU
~~ZI de l'Estagnol~~
11200 Lézignan Corbières

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES - Service urbanisme
Hôtel de ville - Cours de la république
11202 LEZIGNAN-CORBIERES Cedex 2 - BP22

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Cécile SOUM

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.

MONTPELLIER, le 08/04/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA01120319S0002M01 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	CHEMIN DE MONT SENS LA GAYRE 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section WR , Parcelle n° 36-37-38 Section AC , Parcelle n° 685
<u>Nom du demandeur :</u>	MONTOR RABIYE

Pour la puissance de raccordement demandée de 972 KVA et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- Des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale
- En fonction des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

En cas de non obtention des conventions signées entre Enedis et le propriétaire du bâtiment nous permettant de se raccorder sur le réseau en façade. Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cécile SOUM



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	835.96 €	501.58 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	269.97 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	870.88 €	522.53 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	80	160.09 €	7 684.32 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	80	73.11 €	3 509.28 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 500.80 €	1 800.96 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	679.50 €	815.40 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	511.80 €	614.16 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	160	18.18 €	2 908.80 €	0 %
Montant total HT			18 734.99 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 2 X 80 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 2 X 80 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

L'avis d'Enedis concernant le PA 01120319S0002M01 pour la puissance de 972 kVA est raccordable avec une extension HTA de 2 X 80 m sur le domaine public ainsi que la création d'un poste HTA/BT.



Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.

INFORMATION IMPORTANTE A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE



Vous avez obtenu votre **Permis de Construire** et Enedis a détecté au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme que **votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution, c'est-à-dire un allongement ou un renforcement du réseau.**

Cas 1 : Pas de réseau électrique devant la parcelle à desservir.



Créer du réseau afin de pouvoir réaliser un branchement

Cas 2 : Présence du réseau électrique devant la parcelle à desservir.



Réaliser un simple branchement.



Les délais de raccordement dépendent de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser, nous vous invitons par conséquent à faire votre demande de raccordement électrique sur le site :

www.connect-racco-enedis.fr

Nous restons disponible pour vos répondre au :

09 69 32 18 57
(De 08h00 à 17h00)

**Cordialement,
Votre conseiller Enedis**

Enedis est une entreprise à participation publique, gérée par les pouvoirs publics locaux. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques.

Enedis est une entreprise à participation publique, gérée par les pouvoirs publics locaux. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques.

Enedis est une entreprise à participation publique, gérée par les pouvoirs publics locaux. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises publiques.

